



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction des usagers et des libertés publiques  
Bureau de l'environnement

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2017 – 2404 du 31 octobre 2017

**mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique  
– société RHOVYL à TRONVILLE EN BARROIS -**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement et en particulier les articles L.221-1, L.223-1 et R.221-1 et L511-1, L512-20 et R.181-45 ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 7 avril 2016, modifié par l'arrêté du 26 août 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

VU l'arrêté du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

VU l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-1343 du 30 mars 1992 autorisant la société RHOVYL à exploiter une usine de fabrication et de filature de fibres synthétiques sur le territoire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-2365 du 9 novembre 2010 fixant des prescriptions additionnelles suite à l'examen du bilan de fonctionnement décennal de l'établissement précité ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015-1740 du 17 août 2015 mettant en œuvre des mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution atmosphérique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2017 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte ;

VU le rapport SPRA-PRC-17-186D de l'Inspection des installations classées de la DREAL Grand Est daté du 15 septembre 2017 ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU l'avis des membres du CODERST réuni en sa séance du 13 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** les seuils d'information-recommandation et d'alerte définis à l'article R221-1 du Code de l'Environnement pour l'ozone, les PM10, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre ;

**CONSIDÉRANT** que les émissions des installations exploitées par la société RHOVYL sur le territoire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS ne dépassent pas le seuil de 100 t par an en moyenne sur la période 2010-2013 de composés organiques volatils (COV), précurseurs de l'ozone ;

**CONSIDÉRANT** que les installations exploitées par la société RHOVYL sur le territoire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS ne font plus partie des plus gros émetteurs de COV de la région Grand Est ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – ABROGATION DE PRESCRIPTIONS**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015-1740 du 17 août 2015 sont abrogées.

### **ARTICLE 2 – SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 – RECOURS**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### **ARTICLE 4 – INFORMATION**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de TRONVILLE EN BARROIS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

### **ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

– la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,  
– le Maire de TRONVILLE EN BARROIS,  
– l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD 55),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

\* à titre de notification à :

–Madame la Directrice de la société RHOVYL – Rue du stade – 55310 TRONVILLE EN BARROIS.

\* à titre d'information aux :

- Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- Directeur départemental des territoires,
- Déléguée territoriale de l'agence régionale de santé,
- Chef du service départemental d'incendie et de secours.

BAR LE DUC, le **31 OCT. 2017**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON